

DECISION

N°2026/283/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la ville organise une fête Viking à l'occasion des journées du patrimoine des 19 et 20 septembre 2026,

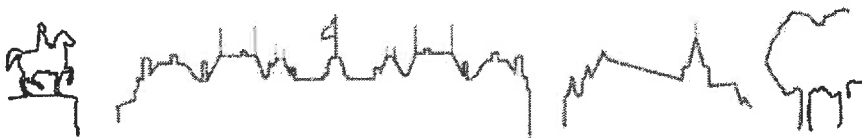
DECIDE :

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'organisation des journées du Patrimoine, le tarif du programme du camp Viking est fixé à 2 €. Les chalets sont au tarif de 120 €. Par ailleurs, les stands sont au prix de 20 € le mètre carré

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le six octobre deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

SLOW

ID : 076-217602556-20261006-2026283ADEC-CC